



PHOTOMOTIVE PXL, IM./123RF

New Deal : Un accord enfin trouvé sur le protocole de coopération

En janvier 2018, les opérateurs, le gouvernement et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) ont conclu un accord pour accélérer le déploiement mobile sur le territoire métropolitain. Cet accord vise notamment à l'amélioration de la couverture mobile sur l'ensemble du territoire, la généralisation de la 4G, l'accélération de la couverture des axes de transport prioritaires et l'amélioration de la couverture mobile à l'intérieur des bâtiments.

Pour permettre la réussite du New Deal, un protocole de coopération à destination des maires a été élaboré conjointement entre les associations de collectivités, dont l'ANEM, la Fédération française des télécoms (FFT), les quatre opérateurs de téléphonie mobile et l'Agence du numérique afin de formaliser un cadre général de partenariat entre les collectivités, les opérateurs et leurs représentants.

Ce protocole est le fruit d'un long travail entre les acteurs précités. Ce document a pour objectif de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée et de formaliser les échanges entre les collectivités, les opérateurs et les services de l'État. Il s'adresse en priorité aux membres des équipes projet, aux maires des communes où seront localisées les nouvelles installations ainsi qu'aux représentants locaux des opérateurs. Pour rappel, le dispositif de couverture ciblée vise à assurer une couverture mobile

de qualité dans les zones non ou mal couvertes correspondant à des zones dans lesquelles un besoin spécifique d'aménagement numérique du territoire a été identifié

« Un protocole de coopération entre associations d'élus, dont l'ANEM, la Fédération française des télécoms, les quatre opérateurs de téléphonie mobile et l'Agence du numérique. »

par les équipes projet locales.

Ce dispositif de couverture ciblée comporte deux volets :

- Le premier volet porte sur 2 000 nouveaux sites mutualisés entre les opérateurs. Ces sites visent à couvrir les zones les plus ha-

bitées où aucun opérateur ne dispose aujourd'hui d'une bonne couverture du service de radiotéléphonie mobile (voix et SMS)⁽¹⁾.

- Le second volet porte sur 3 000 nouveaux sites par opérateur et pourra concerner différents zonages (zones habitées, touristiques, de montagne...), correspondant à un besoin spécifique. Selon les cas, les zones identifiées devront être couvertes par un ou plusieurs opérateurs. Elles pourront indifféremment être des zones dans lesquelles aucun opérateur n'est déjà présent ou, inversement, avec la présence de certains opérateurs.

L'objectif est, dans les deux cas, d'apporter la couverture de tous les opérateurs. Le gouvernement, après décision des équipes projet, arrête la liste des zones à couvrir par les opérateurs au titre de ce dispositif.

Pour ces deux volets, le déploiement s'échelonne sur plusieurs années au rythme de 600 à 800 sites par an et par opérateur. Les opérateurs sont tenus de prendre en charge l'intégralité des coûts nécessaires à la fourniture de service. Par ailleurs, suite à la publication de l'arrêté fixant la liste des sites à couvrir, les opérateurs disposent de 24 mois pour couvrir la zone en voix, SMS et internet 4G, ou de 12 mois si la collectivité met à disposition un emplacement (terrain ou point haut) viabilisé, raccordé au réseau électrique ainsi que les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Concernant l'identification des zones à couvrir, il s'agit d'un travail de concertation constant entre les équipes projet, leurs référents et la mission France mobile de l'Agence du numérique. Un Atlas des zones les plus habitées, dans lesquelles aucun opérateur ne délivre une bonne couverture mobile et n'a pas de projet de déploiement en propre dans les 18 prochains mois, a été élaboré par les quatre opérateurs sous le contrôle de l'Arcep, en juillet 2018. Cet outil d'aide à la décision est mis à la disposition des équipes projet. Par ailleurs, pour établir un diagnostic propre de couverture mobile de leur territoire, les équipes projet peuvent procéder à des mesures de champs et/ou de qualité de service.

Le comité de suivi mobile, auquel participe l'ANEM, permet de faire un point mensuel sur le déploiement et de faire remonter les problèmes rencontrés sur le terrain. Ce comité de suivi est composé de l'Agence du numérique, de la Direction générale des entreprises (DGE), de l'Arcep, de la FFT ainsi que des quatre opérateurs et des associations d'élus.

(1) « Bonne couverture » au sens de l'Arcep, c'est-à-dire « pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments ».